

Qui est responsable?

Ce n'est plus un secret, la Société de sauvetage est l'expert en surveillance aquatique au Canada. C'est grâce aux sauveteurs dûment formés et entraînés, entre autres, qu'il y a moins de noyades, surtout lorsque ces sauveteurs mettent en pratique ce qu'ils ont appris dans nos programmes de formation. Les baigneurs ont de quoi être rassurés lorsqu'ils voient des sauveteurs assis à leur poste de surveillance, clairement identifiés, portant leur masque de poche à la taille et leur objet de sauvetage en main, gardant un œil vigilant sur les usagers, prêts à intervenir à tout moment si une urgence survenait. C'est d'autant plus rassurant lorsqu'on a vu les sauveteurs s'entraîner auparavant.

Malheureusement, ce n'est pas toujours le cas. Il y a des moments où nous sommes peu fier de certains sauveteurs ou moniteurs, dont les agissements ne respectent pas le code de comportements de notre organisation. Le comportement de quelques sauveteurs entache la réputation des autres, en plus de mettre en péril la vie des usagers. On ne le dira jamais assez : l'utilisation d'un appareil électronique quel qu'il soit (ex. : le téléphone cellulaire) est prohibée durant la surveillance aquatique. La surveillance côte à côte l'est également. Heureusement, ces situations ne sont pas généralisées. Il y a d'excellents sauveteurs qui appliquent les méthodes de travail apprises dans le certificat Sauveteur national. Les installations aquatiques ne sont pas toutes aux prises avec des comportements inadéquats. Cependant, comme la minorité vient miner la crédibilité de l'ensemble des sauveteurs, nous invitons les sauveteurs modèles à inciter les autres à revenir dans le droit chemin. Si vous ne le faites pas, les baigneurs le feront à votre place et ne manqueront pas de crier au scandale. Aujourd'hui, l'information et les images voyagent beaucoup plus rapidement que l'on peut l'imaginer. Il suffit de naviguer un peu sur Internet pour s'en apercevoir.

Que fait la Société de sauvetage?

En plus de diffuser l'information à ce sujet, d'avoir développé une position officielle « Utilisation d'un appareil électronique personnel durant la surveillance d'un bassin » et de faire des rappels régulièrement, la Société de sauvetage travaille de concert avec les responsables aquatiques et les employeurs pour qu'ils puissent assumer cette responsabilité de voir à appliquer cette position et éviter une négligence dans la surveillance aquatique qui pourrait être fatale. Nous réitérons auprès des gestionnaires la mise en « force » de cette position officielle. Les gestionnaires pourraient revoir avec leur service de gestion des ressources humaines ou du contentieux les mesures qui s'imposent dans l'éventualité où les membres de leur personnel ne respecteraient pas cette responsabilité. C'est une responsabilité qui nous appartient à tous, sauveteurs, moniteurs, gestionnaires aquatiques et employeurs. Il vous est possible d'émettre un commentaire directement au préposé à la surveillance pris en défaut de lui rappeler sa responsabilité de surveiller. Il vous est aussi possible d'aviser l'employeur, le gestionnaire ainsi que la Société de sauvetage pour que chacun puisse aussi assumer cette responsabilité de gestion. En ce qui concerne la Société de sauvetage, lorsque nous recevons une plainte écrite de la part d'un employeur, nous en accusons réception et nous transmettons aux membres visés par la plainte un avis de se conformer à notre position officielle. L'étape ultime de tel agissement ou de manquement grave peut engendrer l'application de la politique nationale sur la décertification. Il est de notre de notre responsabilité à tous, membres, gestionnaires et Société de sauvetage de considérer ce comportement très au sérieux. Nous ne devons pas attendre qu'un incident grave arrive sur un lieux de baignade pour agir et nous vous invitons à vous responsabiliser dans ce sens et agir dès que vous êtes au fait d'un tel comportement.

Un slogan qui veut tout dire!

En 2003, la Société de sauvetage avait créé une bannière pour les installations aquatiques afin d'indiquer aux usagers que les sauveteurs étaient certifiés par la Société de sauvetage. Le slogan de cette banderole était « on veille sur vous », un message simple pour rassurer les baigneurs qu'ils étaient en bonnes mains. Aujourd'hui, ce message est toujours aussi valide. On pourrait l'écrire de la même façon, mais en ajoutant « depuis plus de 100 ans ». La mission de la Société de sauvetage est de prévenir la noyade et les traumatismes associés à l'eau. C'est grâce à la formation des surveillants-sauveteurs que l'on peut compter sur les doigts d'une main le nombre de noyades annuelles en milieu surveillé (une à deux noyades seulement). <<

Ces accros du cellulaire!

Ce qui est particulier, c'est de constater la dépendance de certains individus à l'outil qu'est le téléphone cellulaire. Le domaine aquatique n'est sûrement pas le seul milieu de travail où le téléphone cellulaire pose un problème aux employeurs. Toutefois, dans le domaine aquatique, ce n'est pas qu'une simple question de productivité; il y a un risque pour la population. Lorsqu'on sait qu'une noyade survient en quelques secondes, qu'elle est déjà difficile à reconnaître et qu'il faut donc porter grande attention aux baigneurs, comment les sauveteurs fautifs vont-ils pouvoir justifier qu'ils étaient en train de « texter » ou de parler au cellulaire lorsqu'une noyade est survenue devant eux?

Recette gagnante du sauveteur modèle



- 1) il laisse son cellulaire ou tout autre appareil électronique dans son casier
- 2) il porte son uniforme et est dûment identifié
- 3) il porte son masque de poche à la taille
- 4) il s'assoit sur la chaise du sauveteur et adopte une posture adéquate afin de bien voir les usagers de sa zone de surveillance
- 5) il a à portée de main un objet de sauvetage
- 6) il utilise une ou des techniques adéquates de balayage visuel et ne se laisse pas distraire
- 7) il respecte les positions officielles de la Société de sauvetage

POUR EN SAVOIR plus

La Régie du bâtiment du Québec a mis à la disposition de la population un formulaire de plainte concernant la sécurité du public. Un usager craignant pour sa sécurité ou croyant que l'installation aquatique qu'il fréquente n'est pas en règle peut remplir le formulaire et l'envoyer à la Régie du bâtiment. Habituellement, cela entraînera une inspection de l'installation aquatique.

- www.rbq.gouv.qc.ca/services-en-ligne/formuler-une-plainte/plainte-concernant-la-securite-du-public